Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID: 029-212901052-20221007-2022513-DE

Ville de Landivisiau - Séance du 29 septembre 2022 - n° 2022/513

DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.): CESSION DE LA PARCELLE SECTION BD n° 484 A FINISTERE HABITAT

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que l'axe 3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat ;

CONSIDERANT que, par courrier du 24 mars 2021, Finistère Habitat confirme le souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BD n° 484 dans le cadre d'une requalification urbaine du site de Tiez-Nevez ;

CONSIDERANT que, par courrier du 19 juillet 2022, Finistère Habitat confirme :

- l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle BD n° 484 d'une surface de 5 141 m² suivant le document d'arpentage ;
- la réalisation de 30 logements collectifs ainsi qu'une aire de stationnement de 34 places ;
- l'entretien des espaces verts et des aménagements extérieurs par Finistère Habitat sur le périmètre de la ou des parcelles issues de la division foncière, une fois l'intégralité des travaux de réhabilitation et des constructions neuves réalisées.

VU l'avis de la commission « Economie – Projets urbains - Foncier » en date du 19 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire;

APRES en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL;

A L'UNANIMITE (1 non-participation au vote : M. Louis SALIOU);

- AUTORISE LA CESSION DE LA PARCELLE BD n° 484 AU PROFIT DE FINISTERE HABITAT POUR UN EURO SYMBOLIQUE ;
- AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS ET ACTES AFFERENTS A CETTE CESSION, LESQUELS SERONT ETABLIS SOUS FORME D'ACTE ADMINISTRATIF PAR FINISTERE HABITAT.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID: 029-212901052-20221007-2022513-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 29 septembre 2022

Le Maire,

aurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Et de la publication sur le site internet de la Ville <u>www.landivisiau.fr</u>, le. 10 0CT. 2022 Fait à Landivisiau, le. . . 0. 7. 0CT. 2022

Le Directeur Général,

Matthieu ROBCIS